

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 19 novembre 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 12, 14 et 15 novembre 2019

2019 DAC 365 Subvention (210.000 euros) et avenant avec l'association Musique Sacrée à Notre Dame de Paris (5e).

M. Christophe GIRARD, rapporteur.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2511-1 et suivants ;

Vu la délibération 2018 DAC 620 en date des 10, 11, 12 et 13 décembre 2018 ;

Vu la convention annuelle d'objectifs en date du 23 janvier 2019 relative à l'attribution d'un acompte de 100.000 euros au titre de 2018 ;

Vu la délibération 2019 DAC 394 des 11, 12, 13 et 14 juin 2019 ;

Vu le projet de délibération en date du 29 octobre 2019, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer un avenant relatif à l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Musique Sacrée à Notre Dame de Paris (5e) ;

Vu l'avis du Conseil du 5e arrondissement, en date du 28 octobre 2019 ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe GIRARD, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Musique Sacrée à Notre Dame de Paris 39, boulevard Saint Germain (5e), un avenant à la convention annuelle d'objectifs relatif à l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention complémentaire exceptionnelle de 10.000 euros est attribuée à l'association Musique Sacrée à Notre-Dame de Paris au titre de l'année 2019. 2019-09635 / 20406.

Article 3 : La dépense correspondante, soit 10.000 euros, est imputée sur le budget de fonctionnement 2019 de la Ville de Paris.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO